

Les présentes conditions définissent les termes qui régissent la location des salles de La Vénerie, Centre culturel et Centre d'Expression et de Créativité de Watermael-Boitsfort. Elles sont connues et acceptées par l'occupant·e, conformément à l'Article 4 - conditions générales, de la Convention de location.

Article 1 - PRÉAMBULE

Pour l'application du présent règlement, on entend par "L'occupant·e" la personne qui signe la Convention de location, et qui :

- > soit, représente l'association ou l'entreprise pour laquelle la location est prise
- > soit, loue la salle pour elle-même

L'occupant·e est responsable de l'application du présent règlement.

L'occupant·e signe la Convention de location avec La Vénerie, Centre culturel et Centre d'Expression et de Créativité de Watermael-Boitsfort.

La Vénerie est le nom de l'association et non des lieux. Les noms des lieux sont les suivants :

- L'Espace Delvaux, situé à rue Gratès, 3
- Les Écuries (de la Maison Haute), situées à place Gilson, 3

Article 2 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce règlement a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous·tes, en veillant scrupuleusement au respect du voisinage, du matériel ainsi que des lieux mis à disposition.

Ce règlement s'applique aux salles dont La Vénerie est usufruitière. Elles appartiennent à la Commune de Watermael-Boitsfort. Dès lors, la Convention de location sera immédiatement résolue si la Commune de Watermael-Boitsfort se trouve dans l'impossibilité de continuer à assurer à La Vénerie une jouissance utile des bâtiments. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être demandée à La Vénerie.

Les salles concernées sont les suivantes :

- À l'Espace Delvaux - Rue Gratès, 3
 - > la salle de spectacle (259 places)
 - > le bar
 - > la Galerie

- Aux Écuries de la Maison Haute - Place Gilson, 3
 - > la salle de spectacle (60 places)
 - > les deux salles de réunion (20 et 40 places)
 - > la salle d'exposition

Les motifs de fêtes privées ne sont pas autorisés pour la location des salles.

La Vénerie se réserve le droit de refuser une location si celle-ci n'est pas respectueuse de la Déclaration Universelle des Droits Humains.

Article 3 - DÉROULEMENT DE LA DEMANDE

La demande de location des salles se fait en plusieurs étapes :

1. La demande est envoyée exclusivement par mail à bruno@lavenerie.be. Dans le cas d'un spectacle, une fiche technique du spectacle est **indispensable**. Sans cela, aucune demande de location ne sera validée. Par ailleurs, le devis ne pourra pas être établi sans cette fiche.
2. La demande est soumise au calendrier des activités de La Vénerie, à l'équipe de programmation et à la direction.
3. Dès que les conditions sont remplies, un devis est envoyé, et une option est mise sur la date demandée. Sauf indication contraire, cette option est valable **30 jours calendaires**.
4. Après l'acceptation du devis, une Convention est envoyée à l'occupant·e. Il est indispensable de la renvoyer signée au plus tard **deux mois** avant la date de l'activité (ou, dans les 5 jours ouvrables si celle-ci est établie endéans les deux mois précédant l'activité).

Article 4 - TARIFS

La liste complète des tarifs est disponible sur le site internet www.lavenerie.be/location/ ainsi que sur demande.

Les catégories de tarifs pour les salles de réunion et les salles de spectacles sont les suivantes :

- > « Membre Vénerie » : la personne physique ou morale doit être membre de l'AG de La Vénerie, et proposer une activité dans ce cadre (c'est-à-dire en lien avec La Vénerie et les missions de l'association membre) ou morale (ASBL ou association de fait)

- > « Habitant.e ou ASBL » : la personne physique ou morale (ASBL ou association de fait)
- > « Entreprise » : la personne physique (société) ou morale ayant un but lucratif

Les catégories de tarifs pour la Galerie de l'Espace Delvaux, et la salle d'exposition des Écuries sont les suivantes : habitant.e de Watermael-Boitsfort, ou hors Watermael-Boitsfort.

Une réduction de 20% au montant de location des salles est octroyé à partir de 5 occupations pour une même Convention (à l'exception la salle de l'Espace Delvaux).

Acompte

Un acompte de 50% est demandé lorsque le montant total de la location dépasse les 300,00€. Il doit être réglé au plus tard deux mois avant la date de l'activité. Le solde doit être réglé au plus tard le jour ouvrable précédant l'activité.

S'il n'y a pas d'acompte à payer, le solde doit être réglé au plus tard deux mois avant la date de l'activité. En cas d'annulation par l'occupant.e, l'acompte ne sera pas remboursé.

Article 5 - ACCUEIL DU PUBLIC ET RÉSERVATIONS

Il est entendu que l'accueil du public de l'activité le(s) jour(s) de l'activité, ainsi que les contacts avec le public en amont, en particulier les réservations et la communication générale, sont entièrement gérés par l'occupant.e.

La Vénerie ne prendra en charge aucune réservation pour l'événement.

Article 6 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX SALLES DE SPECTACLE - RÉGIE

Le devis sera soumis **après réception de la fiche technique** du spectacle. Le régisseur général se réserve le droit de refuser un spectacle pour des raisons techniques.

Les devis sont basés sur le temps de travail de l'équipe technique de La Vénerie, estimé par le régisseur général.

Cela comporte :

- > Le montage par l'équipe de La Vénerie, en amont (généralement, la veille de l'arrivée de l'occupant.e), sur la base de la fiche technique
- > La présence d'un membre de l'équipe technique de La Vénerie dès l'arrivée de l'occupant.e, et ce jusqu'au départ de celui-ci. Celle-ci est obligatoire à l'Espace Delvaux
- > Le nombre de régisseur.euses nécessaires pour le montage, ainsi que pour la durée du spectacle

La Vénerie met à la disposition de l'occupant.e les salles de spectacle munies de l'équipement technique connu de l'occupant.e, dont

l'inventaire est disponible sur le site www.lavenerie.be/location/.

Le tarif régie comprend d'une part les prestations de l'équipe technique et, d'autre part, les frais d'entretien du matériel, l'amortissement des lampes des projecteurs et le fonctionnement des appareils. Ces frais, appelés "frais de consommable", constituent un forfait fixe de 25,00€ par activité.

Le tarif horaire de l'équipe technique est quant à lui majoré de 50% le dimanche, les jours fériés, ainsi que les heures qui dépassent le devis établi dans la Convention de location.

Il est entendu que l'occupant.e prend à ses frais et organise lui-elle-même la recherche, la fabrication, l'installation des décors de son spectacle. L'occupant.e veillera à respecter les réglementations en vigueur dans les salles de spectacle en matière de sécurité (ignifugation des décors, usage de pyrotechnie) et de santé publique (législation sur le tabac dans les lieux publics).

Il est entendu que toute occupation de la salle sera facturée par jour de présence de l'occupant.e, peu importe la durée, et même dans le cas de répétitions générales sans public.

S'il y a une utilisation de micros HF Vénerie : les piles sont à charge de l'occupant.e.

Article 7 - CONDITIONS SPÉCIFIQUES À LA GALERIE ¹, SALLE D'EXPOSITION SITUÉE À RUE GRATÈS, 7

La Galerie est une salle adjacente à la salle de spectacle et constitue un couloir d'évacuation (sortie de secours). Dès lors, les œuvres doivent être installées uniquement au mur. Aucun objet obstruant le passage ne peut être posé au sol.

Les horaires de visite de la Galerie doivent être déterminés à l'avance, et basés sur les activités qui ont lieu dans la salle de spectacle. Tout événement entraînant des nuisances sonores de type vernissage, finissage, montage, décrochage, n'est pas autorisé en même temps que des activités ayant lieu dans la salle de spectacle.

La Galerie est accessible 7 jours sur 7. Indépendamment des horaires d'ouverture de la Galerie proposés par l'occupant.e à son public, les frais de location incluent la totalité des jours de l'occupation de la Galerie.

Le pointage lumière doit obligatoirement être fait par l'équipe technique de La Vénerie.

Le seul système d'accrochage des œuvres au mur autorisé est celui des cimaises

1. Historiquement, la Galerie, fondée en 1993 par Vincent Verhaeren, portait son nom, et était consacrée exclusivement à la photographie.

(tiges métalliques) à crochet, sur rail, mises à disposition par le Centre culturel. Il est strictement interdit d'utiliser du papier collant, de la Patafix, des clous aux murs.

L'état de la Galerie est connu de l'occupant·e avant le début de la location. Toute dégradation faite à la salle d'exposition sera réparée aux frais de l'occupant·e.

Référence de la peinture des murs : GALTAN Syl In blanc

Article 8 - FONCTIONNEMENT DU BAR DE L'ESPACE DELVAUX

Le bar de l'Espace Delvaux est géré exclusivement par l'équipe de La Vénerie. Celle-ci se réserve l'entièreté des recettes.

Un droit de bouchon est possible, pour une raison spécifique (ex : verre de l'amitié,...).

Dans le cas d'une location de la salle, la mise à disposition du bar est incluse dans le forfait. Le bar est ouvert, sauf demande spécifique, 1H avant le début de l'activité et 1H après celle-ci.

Article 9 - FONCTIONNEMENT DU BAR DES ÉCURIES DE LA MAISON HAUTE

Le bar des Écuries peut être ouvert en cas d'occupation de l'auditorium (salle de spectacle).

Il y a 3 possibilités d'utilisation :

- > L'occupant·e gère le bar : les boissons sont fournies par le Centre culturel, une facture récapitulative est envoyée avec une réduction de 20% sur le prix public des boissons (25% de réduction pour les membres Associés)
- > La Vénerie gère le bar et se réserve les recettes. Dans ce cas, le personnel Vénerie est payant (20,00€/h)
- > Le bar est fermé

Article 10 - COMMUNICATION

La responsabilité morale et/ou intellectuelle de La Vénerie ne peut être invoquée que lorsque celle-ci intervient comme coorganisatrice, coproductrice ou productrice d'une activité. Lorsque l'occupant·e est l'organisateur de l'activité, il en est le seul responsable moral et/ou intellectuel. Dès lors, la mention « La Vénerie, Centre culturel et Centre d'Expression et de Créativité de Watermael-Boitsfort » ne peut ni en tout ni en partie être utilisée comme adresse ou référence de quelque façon que ce soit.

L'énoncé des lieux de l'activité sont donc « Les Écuries (de la Maison Haute) » ou « L'Espace Delvaux ».

L'intervention du Centre culturel au niveau de la communication liée à l'événement est limitée à :

- > une mention sur la page spécifique du site www.lavenerie.be/agenda-des-locations, sur demande
- > la mise à disposition d'un emplacement pour une affiche et des flyers.

La Vénerie ne prend pas en charge le service de réservations.

Article 11 - ASSURANCE

L'occupant·e doit être obligatoirement couvert par une police d'assurance Responsabilité civile pour couvrir des dommages causés aux tiers. Par tiers, il faut entendre toute personne étrangère au groupe producteur. La police d'assurance doit être mentionnée sur la Convention de location.

La responsabilité de La Vénerie ne pourra en aucune manière être invoquée en cas d'accident occasionné aux tiers. L'occupation des locaux ou la location de matériel peuvent être ultérieurement refusés aux personnes physiques ou morales qui n'observeront pas les prescriptions ci-dessus.

L'occupant·e peut, sur demande, souscrire à l'assurance RC de La Vénerie. La prime s'élève à : 30,00€ pour 1 jour, 40,00€ pour 2 jours, 50,00€ pour 3 ou 4 jours, 60,00€ pour 5 à 8 jours, et 70,00€ pour 9 à 31 jours.

Article 12 - RESPECT DU TRI ET DE LA GESTION DES DÉCHETS

L'occupant·e s'inscrit dans une démarche préventive et de respect de l'environnement qui prévaut à La Vénerie. Il s'engage à respecter les règles de tri en vigueur en région bruxelloise et l'organisation du tri mis en place par La Vénerie.

En cas d'amende pour non-respect de ces règles, il sera redevable de celle-ci.

La Vénerie incite également l'occupant·e à tâcher de ne pas utiliser de contenants plastiques.

Des détails et explications sur les règles précises de tri sont affichées dans nos locaux.

L'occupant·e peut également se renseigner sur le site de Bruxelles propreté : www.arp-gan.be/fr